

**ANNEXE TECHNIQUE**  
**A LA LETTRE CIRCULAIRE 997/22**  
**RECHARGEMENT DE LA SITUATION D'UNE CAISSE AU R.N.A.F.**

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **INSTRUCTIONS RELATIVES AU RECHARGEMENT DE LA SITUATION D'UNE CAISSE AU R.N.A.F.**

<b>1. FORMAT DES SUPPORTS MAGNÉTIQUES.....</b>	<b>1</b>
<b>1.1. Pour une bande</b>	<b>1</b>
<b>1.2. Pour une disquette</b>	<b>1</b>
<b>1.3. Identification des supports</b>	<b>1</b>
<b>2. STRUCTURE DES ENREGISTREMENTS .....</b>	<b>2</b>
<b>3. SYNTAXE DES DONNÉES .....</b>	<b>3</b>
<b>4. MODÈLE DE BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT .....</b>	<b>7</b>

# **INSTRUCTIONS RELATIVES AU RECHARGEMENT DE LA SITUATION D'UNE CAISSE** **AU R.N.A.F.**

## **1. Format des supports magnétiques**

### **1.1. Pour une bande**

densité : 1600 ou 6250 bpi au choix;  
label : pas de label (NONE) ou NSTD;  
format : EBCDIC;  
reclsize : 200 (enregistrements de longueur fixe);  
blocksize : 20.000 (100 enregistrements par bloc).

### **1.2. Pour une disquette**

format : 3" 1/2 ou 5" 1/4 au choix;  
nom du fichier : RNF0007.ccc (où ccc est votre numéro de Caisse);  
format : ASCII;  
reclsize : 200, chaque enregistrement étant terminé par un caractère "carriage return".

### **1.3. Identification des supports**

La description des données présentes sur le support, l'identification de la Caisse, ainsi que le nombre total d'enregistrements, seront indiqués sur chaque support magnétique (étiquette papier) avec le même libellé que sur le bordereau d'accompagnement (cfr. modèle donné au point 4., p.7).

Si plusieurs supports sont nécessaires, on indiquera clairement le nombre total de supports envoyés et l'ordre dans lequel il faut les traiter. Un bordereau distinct sera joint à chacun des supports.

## 2. Structure des enregistrements

NUM	NOM	LONG	DE : À	COMMENTAIRES
1	Code mouvement	1	1 : 1	type du mouvement à apporter au RNAF
2	Numéro de suite	7	2 : 8	numéro de suite de l'enregistrement
3	Rôle	1	9 : 9	rôle joué dans le dossier par la personne concernée
4	Numéro national	11	10 : 20	numéro d'identification de la personne concernée : numéro national, BCSS, ou fictif
5	Nom	48	21 : 68	nom de la personne concernée
6	Prénom	25	69 : 93	prénom de la personne concernée
7	Date de naissance	8	94 : 101	date de naissance de la personne concernée
8	Caisse	3	102 : 104	numéro de la Caisse où est traité le dossier
9	Numéro de Dossier	18	105 : 122	numéro réel d'identification du dossier dans la Caisse
10	Référence du Bureau	2	123 : 124	référence du bureau où est géré le dossier
11	Date début de paiement	8	125 : 132	date de début de paiement des allocations familiales pour la personne et le dossier concernés
12	Date fin de paiement	8	133 : 140	date de fin de paiement des allocations familiales pour la personne et le dossier concernés
13	Enfant placé	1	141 : 141	code permettant de distinguer un enfant placé d'un autre enfant
14	Droit archivé	1	142 : 142	code permettant de distinguer un droit archivé d'un droit consultable on-line dans la Caisse
15	RESERVE	58	143 : 200	zone réservée pour des usages ultérieurs

Longueur totale : 200

Note : Toutes les zones sont de type alphanumérique (caractères).

### **3. Syntaxe des données**

#### **CODE MOUVEMENT :**

- . obligatoire.
- . pour un rechargement, devra toujours valoir '0'.

#### **NUMÉRO DE SUITE :**

- . obligatoire.
- . nombre cadré à droite et complété à gauche soit par des blancs, soit par des zéros.
- . il s'agit du numéro de séquence de l'enregistrement, en considérant que un à plusieurs fichiers physiques (supports) forment un seul fichier logique reprenant la situation globale de la Caisse. Le premier numéro de suite du premier fichier physique devra être à 1. Le dernier numéro de suite du dernier fichier physique correspondra au nombre total d'enregistrements de la Caisse, correspondant à la somme des totaux indiqués sur les bordereaux d'accompagnements des différents supports.

#### **RÔLE :**

- . obligatoire.
- . doit être une lettre majuscule.
- . doit valoir :
  - T s'il s'agit d'un enregistrement concernant un attributaire (R en néerlandais),
  - L s'il s'agit d'un enregistrement concernant un allocataire (B en néerlandais),
  - E s'il s'agit d'un enregistrement concernant un enfant bénéficiaire (K en néerlandais).

#### **NUMÉRO NATIONAL :**

- . obligatoire.
- . ne peut contenir que des chiffres.
- . si l'on décrit la structure du numéro national comme étant : SSSSSSSS-XX, il doit alors vérifier la formule :  $XX = (97 - (SSSSSSSS \bmod 97))$ .
- . ce numéro peut être :
  - un numéro d'identification de la sécurité sociale (NISS), càd. soit :
    - \* un numéro national réel, de structure : AAMMJJ-SSS-XX, où AAMMJJ est (théoriquement) la date de naissance de la personne concernée (AA=année, MM=mois, JJ=jour), SSS un numéro attribué séquentiellement pour une date donnée, pair pour les femmes, impair pour les hommes, et XX un numéro de contrôle vérifiant la formule précédente;
    - \* un numéro BCSS bis, de même structure, mais où MM reprend :
      - le mois de naissance de la personne concernée + 40 lorsque la date de naissance et le sexe de la personne sont connus,
      - le mois de naissance de la personne concernée + 20 lorsque la date de naissance est connue mais le sexe de la personne n'est pas connu,
      - 40 lorsque la date de naissance est incomplète et le sexe de la personne est connu,
      - 20 lorsque la date de naissance est incomplète et le sexe de la personne n'est pas connu,
  - Lorsque le sexe de la personne est connu, le SSS est un numéro attribué séquentiellement, il est pair pour les femmes, impair pour les hommes. Lorsque le sexe de la personne n'est pas connu, le SSS n'est pas significatif.
  - \* un numéro BCSS ter (dans une phase ultérieure), de même structure toujours mais avec MM valant le mois de naissance de la personne concernée + 60 (avec SSS sans signification);

- un numéro fictif, de structure : NN-99-MMMMM-XX, avec :

    NN = tranche réservée par Caisse pour l'usage de numéros fictifs propres,  
    99 = deux fois le caractère '9',  
    MMMMM = numéro séquentiel généré au sein de chaque tranche, et  
    XX = numéro de contrôle vérifiant la formule :  $(97 - (NN99MMMMM \bmod 97))$ .

L'attribution des tranches de numéros fictifs est gérée par l'Office, mais la génération des numéros séquentiels au sein de chaque tranche est gérée par les Caisses elles-mêmes, en prenant garde de bien respecter la formule décrite ci-avant, et de ne pas attribuer le même numéro fictif à plusieurs personnes différentes.

Les tranches de numéros initiales attribuées par l'Office sont les suivantes : chaque Caisse utilise comme valeur pour NN les 2 derniers chiffres de son identifiant chiffré (ex.: la Caisse 001 aura NN = 01, la SNCB -Caisse 098- aura NN = 98), excepté pour la Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening -Caisse 147- qui utilisera NN = 04, et pour la Société Wallonne des Distributions d'Eau -Caisse 189-, qui utilisera NN = 08. Les tranches restantes seront par la suite attribuées de façon aléatoire selon les besoins.

#### NOM :

- . obligatoire.
- . ne peut contenir que des caractères alphabétiques majuscules, blancs, tirets (-) ou quotes simples (').
- . cadré à gauche, il ne peut commencer par un tiret ou un blanc, et sera complété par des blancs à droite.
- . les Caisses devront veiller à renseigner des noms complets (pas de V D BOSSCHE p.ex.), sans points (pas de V.D.BOSSCHE) et sans accents. Le non-respect de ces consignes provoquera systématiquement un rejet de l'intégration à la BCSS.
- . la longueur de 48 positions se justifie par le fait que le RNPP et la BCSS utilisent dans leurs répertoires une zone de cette taille, et que lors de l'intégration au répertoire des références de la BCSS, le test de cohérence avec les données présentes au RNPP est fait sur la totalité de ces 48 positions. Il est dès lors recommandé, dans la mesure du possible, d'adapter progressivement vos répertoires à cette longueur afin d'éviter un refus d'intégration à la BCSS suite à l'absence des derniers caractères du nom. Cela vous permettra également d'encoder des noms complets plus longs que ceux renseignés jusqu'à présent dans vos fichiers et dont vous aurez été informés suite à une consultation par écran ou en batch du RNPP.

#### PRÉNOM :

- . facultatif.
- . en fait, le prénom est obligatoire pour toute personne en possédant un; seules les personnes n'ayant pas de prénom peuvent avoir cette zone à blanc au RNAF.
- . ne peut contenir que des caractères alphabétiques majuscules, blancs, tirets (-) ou quotes simples (').
- . cadré à gauche, il ne peut commencer par un tiret ou un blanc, et sera complété par des blancs à droite.
- . dans le cas de prénoms composés, les deux parties du prénom seront reprises dans cette unique zone, séparées par un blanc ou un tiret.
- . les Caisses devront veiller à renseigner des prénoms complets (pas de J-MARC p.ex.), sans points (pas de CHRIST.) et sans accents.
- . la longueur de 25 positions se justifie par le fait que le RNPP et la BCSS utilisent des prénoms de 12 caractères, les prénoms composés y étant considérés comme deux prénoms distincts (plus le tiret ou le blanc, cela fait donc bien 25 caractères).

**DATE DE NAISSANCE :**

- . obligatoire.
- . doit être une date calendrier valide. Néanmoins, pour les personnes dont on ne connaît que l'année de naissance ou l'année et le mois, on peut ne donner que l'année, avec le jour et le mois alors à zéro.
- . doit être donnée sous la forme SSAAMMJJ, avec :
  - SS = siècle (ne pouvant valoir que 18, 19 ou 20),
  - AA = année,
  - MM = mois,
  - JJ = jour.
- . l'année de la date de naissance devra correspondre avec l'année reprise dans le numéro national, sauf s'il s'agit d'un numéro fictif.
- . pour les personnes dont on ne connaît pas la date de naissance exacte, il est recommandé de donner zéro pour le mois et le jour, ou, éventuellement, le 30 juin.

**CAISSE :**

- . obligatoire.
- . doit être un nombre de 3 chiffres, complété à gauche par des zéros si nécessaire, et supérieur à zéro. Les Caisses spéciales utilisent leur identifiant chiffré.
- . doit être un numéro de Caisse connu (cfr. liste régulièrement mise à jour et donnée en annexe des différentes instructions techniques liées à la lettre circulaire 997/20).

**NUMÉRO DE DOSSIER :**

- . obligatoire.
- . est une zone tout à fait libre, cadrée à gauche, complétée par des blancs à droite, ne pouvant pas commencer par un blanc mais pouvant en contenir au sein du numéro. Elle contiendra le numéro du dossier réel à la Caisse, identique pour tous les acteurs d'un même dossier. On ne peut donc y retrouver ni l'indice de l'allocataire, ni la date de naissance ou le rang de l'enfant.

**RÉFÉRENCE DU BUREAU :**

- . obligatoire.
- . doit être une référence de bureau connue pour la Caisse concernée (cfr. liste régulièrement mise à jour et donnée en annexe des différentes instructions techniques liées à la lettre circulaire 997/20).
- . les Caisses n'ayant pas de bureau régional y mettront la valeur constante '00'. Les Caisses ayant des bureaux régionaux ne pourront en aucun cas utiliser cette valeur pour la communication d'informations au RNAF, mais devront toujours indiquer la référence du bureau régional concerné.

**DATE DÉBUT DE PAIEMENT :**

- . obligatoire.
- . doit être donnée sous la forme SSAAMMJJ (avec le siècle devant valoir 19 ou 20).
- . doit être une date calendrier valide.
- . doit être un premier jour du mois.
- . doit être communiquée aussi bien pour les attributaires que pour les allocataires et les enfants.

**DATE FIN DE PAIEMENT :**

- . facultative, sauf pour les droits archivés (cfr. zone DROIT ARCHIVÉ) pour lesquels elle est obligatoire.
- . sera à blanc si le dossier est en cours de paiement, contiendra la date de fin de paiement si le dossier est passif (archivé ou non).
- . doit être donnée sous la forme SSAAMMJJ (avec le siècle devant valoir 19 ou 20).
- . doit être une date calendrier valide.
- . doit être un dernier jour du mois. Les Caisses devront tenir compte des années bissextiles et du nombre maximum de jours du mois concerné dans la communication de cette date.
- . doit être strictement supérieure à la date de début de paiement.

**ENFANT PLACÉ :**

- . obligatoire si l'enregistrement concerne un enfant (RÔLE = E -K en néerlandais-); interdite (à blanc) pour les attributaires et les allocataires.
- . vaudra 1 pour tout enfant placé au sens de l'article 70 des L.C., et 0 pour les autres.
- . pour un enfant placé dont les allocations familiales sont payées pour 2/3 à une institution, et dont le 1/3 restant est versé sur un livret d'épargne (le détail de ces informations n'est pas communiqué au RNAF), on n'aura aucun allocataire au RNAF, les allocataires personnes morales n'y étant pas reprises. Ce code enfant placé permet donc de déterminer que l'absence d'allocataire personne physique pour ce genre de dossier est possible; en effet, si le 1/3 restant est payé à un allocataire personne physique, les coordonnées de celui-ci devront bien être communiquées au RNAF.

**DROIT ARCHIVÉ :**

- . facultatif.
- . en fait, cette zone est obligatoire pour les droits qui ne sont plus accessibles on-line dans la Caisse (droits archivés), et vaudra alors 1.
- . pour les droits toujours accessibles, elle pourra valoir zéro ou ne pas être complétée (à blanc), au choix.

**RÉSERVE :**

- . aucun contrôle ne sera effectué sur cette zone, qui peut donc être librement complétée. Néanmoins, comme elle est toujours susceptible d'être utilisée pour des traitements futurs concernant le RNAF, elle sera normalement laissée à blanc.

#### 4. Modèle de bordereau d'accompagnement

---

CAISSE ... (1)

---

**RECHARGEMENT SITUATION COMPLETE CAISSE AU R.N.A.F.**

---

DATE DE GENERATION DES DONNEES : .. / .. / ..... (2)

NOMBRE D'ENREGISTREMENTS : ATTRIBUTAIRES : .....

ALLOCATAIRES : .....

ENFANTS : .....

---

TOTAL : .....

NOMBRE D'ENREGISTREMENTS ARCHIVES : .....

TYPE DU SUPPORT MAGNETIQUE : ..... (3)

---

**CARACTERISTIQUES DE LA BANDE MAGNETIQUE** (4)

NUMERO DE LA BANDE : .....

DENSITE : ..... (5)

LABEL : ..... (6)

---

**CARACTERISTIQUES DE LA DISQUETTE** (7)

FORMAT DE LA DISQUETTE : ..... (8)

DENSITE : ..... (9)

NOM DU FICHER INPUT : ..... (10)

---

**PERSONNE A CONTACTER**

NOM : .....

TELEPHONE : .....

FAX : .....

**NOM ET SIGNATURE DU RESPONSABLE :**

---

**ZONES RESERVEES A L'OFFICE**

RECEPTION DU SUPPORT LE : .. / .. / .....

TRAITE AU CTI LE : .. / .. / .....

**DONNEES A COMPLETER :**

- (1) : Numéro et dénomination de la Caisse.
- (2) : Date de l'exécution du programme ayant généré le fichier se trouvant sur le support.
- (3) : Bande ou disquette.
- (4) : Ces données ne sont à compléter que si le support magnétique est une bande.
- (5) : 1600 ou 6250.
- (6) : none ou nstd.
- (7) : Ces données ne sont à compléter que si le support magnétique est une disquette.
- (8) : 3" 1/2 ou 5" 1/4.
- (9) : DD ou HD.
- (10) : RNF0007.ccc (où ccc est le numéro de la Caisse).

## ANNEXE : LISTE DES CAISSES ET DES RÉFÉRENCES DES BUREAUX AU R.N.A.F. AU 15/12/93

Numéro Réf. Caisse Bur.	Dénomination R.N.A.F.	Adresse	Numéro de Téléphone
001 00	CAISSE INTERPROF. D'A.F. DE VERVIERS	RUE DES ALLIES 26	4800 VERVIERS 087.33.81.71
002 00	CAISSE D'A.F. B.T.P.C.I.A.	RUE DU LOMBARD 47	1000 BRUXELLES 1 02.512.66.00
002 1	KBF B.O.H.N.A. - ANTWERPEN	VAN RIJSWIJCKPLAATS 7	2000 ANTWERPEN 1 03.232.00.66
002 2	CAF B.T.P.C.I.A. - BRUXELLES	RUE DU LOMBARD 47	1000 BRUXELLES 1 02.512.66.00
002 3	KBF B.O.H.N.A. - KORTRIJK	STATIONSTRAAT 2 - BUS 6	8500 KORTRIJK 056.22.68.46
002 4	KBF B.O.H.N.A. - GENT	RIJSENBERGSTRAAAT 148	9000 GENT 09.221.62.71
002 5	CAF B.T.P.C.I.A. - LA LOUVIERE	BLD DU TIVOLI 98 - BTE 1	7100 LA LOUVIERE 064.22.73.05
002 5M	CAF B.T.P.C.I.A. - MONS	RUE DE LA REUNION 2	7000 MONS 066.33.44.91
002 6	CAF B.T.P.C.I.A. - LIEGE	GAL. DE LA SAUVENIERE 5	4000 LIEGE 041.23.50.14
002 6D	CAF B.T.P.C.I.A. - VERVIERS	RUE DU PALAIS 27 - BTE 7	4800 VERVIERS 087.22.44.33
002 7	KBF B.O.H.N.A. - HASSELT	KUNSTIAAN 20 (2DE VERD.)	3500 HASSELT 011.22.79.48
002 8	CAF B.T.P.C.I.A. - LIBRAMONT	RUE FLEURIE 2	6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY 061.22.38.55
002 9	CAF B.T.P.C.I.A. - NAMUR	BLD FRERE ORBAN 5-6	5000 NAMUR 081.22.94.53
003 00	KINDERBIJSLAGFONDS VAN LIMBURG	KUNSTIAAN 20 (6DE VERD.)	3500 HASSELT 011.22.21.81
009 00	C.C.A.F. DE LA REGION LIEGEOISE	BLD E. DE LAVELEYE 191	4020 LIEGE 041.42.60.40
010 00	CCAF DES REGIONS DE CHARLEROI ET NAMUR	RUE LEOPOLD 5	6000 CHARLEROI 071.27.19.11
013 00	CAISSE D'A.F. DU BRABANT	RUE GACHARD 88 - BTE 1	1050 BRUXELLES 5 02.643.04.11
014 00	ANTW. VER. V. UITK. V. KINDERBIJSLAG	OUDAAN 16-18	2000 ANTWERPEN 1 03.222.14.00
014 01	ANTW. VER. V. UITK. V. KB - ANTWERPEN	OUDAAN 16-18	2000 ANTWERPEN 1 03.222.14.00
014 02	ANTW. VER. V. UITK. V. KB - HASSELT	KUNSTIAAN 18 (5DE VERD.)	3500 HASSELT 011.22.79.31
017 00	KINDERBIJSLAGFONDS "ALFAMETAL"	MARTELAARSLAAN 25	9000 GENT 09.235.89.99
017 01	KBF "ALFAMETAL" - GENT	MARTELAARSLAAN 25	9000 GENT 09.235.89.99
017 02	KBF "ALFAMETAL" - BRUGGE	NIKOLAAS GOMBERTSTRAAT 40	8000 BRUGGE 050.33.48.58

Numéro Réf. Caisse Bur.	Dénomination FNAF	Adresse	Numéro de Téléphone
019 00	A.C.V.W. KINDERBIJSLAGFONDS		
019 0	A.C.V.W. KBF - ANTWERPEN	2610 WILRIJK (ANTWERPEN)	03.829.22.99
019 1	A.C.V.W. KBF - HASSELT	2610 WILRIJK (ANTWERPEN)	03.829.22.99
019 2	A.C.V.W. KBF - KORTRIJK	3500 HASSELT	011.24.94.00
019 3	A.C.V.W. KBF - TURNHOUT	8500 KORTRIJK	056.21.93.21
019 4	A.C.V.W. KBF - SINT-NIKLAAS	2300 TURNHOUT	014.40.02.30
019 6	A.C.V.W. KBF - BRUSSEL	9100 SINT-NIKLAAS	03.777.78.80
019 7	A.C.V.W. KBF - BRUSSEL (FOOD)	1160 BRUSSEL 16	02.773.16.20
019 P	A.C.V.W. KBF - BRUSSEL (PETROLEUM)	1160 BRUSSEL 16	02.773.16.20
019 8	A.C.V.W. KBF - LEUVEN	1160 BRUSSEL 16	02.773.16.20
019 9	A.C.V.W. KBF - ROESELARE	3000 LEUVEN	016.24.11.21
022 00	C.C.A.F. DE LA REGION DE MONS	J. VAN ARTEVELDESTRAAT 9A 8800 ROESELARE	051.24.00.92
024 00	C.C.A.F. DU TOURNAISIS	BLD KENNEDY 69	065.38.36.79
029 00	WESTVLAAMS KINDERBIJSLAGFONDS	PLACETTE AUX OIGNONS 9BIS 7500 TOURNAI	069.22.34.42
031 00	CCAF B.I.C.A. ET TOUTES PROF. LIBERALES	EZELSTRAAT 25	050.33.16.47
032 00	KINDERBIJSLAGFONDS "SECUREX"	7070 LE ROEULX	064.66.51.82
032 1	KBF "SECUREX" - GENT	GENEVESTRAAT 4	02.729.92.11
032 2	KBF "SECUREX" - RONSE	BAGATTENSTRAAT 16	09.235.62.11
032 3	KBF "SECUREX" - KORTRIJK	GROTE MARKT 15 (1 VERD.)	055.21.36.56
032 4	KBF "SECUREX" - AALST	CONSERVATORIUMPLEIN 21	056.22.60.11
032 5	CCAF "SECUREX" - MONS	KEIZERLIJK PLEIN 4	053.73.18.11
032 6	KBF "SECUREX" - BRUSSEL	BD. FULGENCE MASSON 1B	065.33.89.11
032 7	CCAF "SECUREX" - NAMUR	GENEVESTRAAT 4	02.729.92.11
032 8	CCAF "SECUREX" - LIEGE	PLACE J. CHARLOTTE 26	081.30.64.05
032 9	KBF "SECUREX" - BRUGGE	AV. DE LA CLOSERAIE 5	041.25.88.11
032 10	KBF "SECUREX" - ANTWERPEN	FREREN FONTEINSTRAAT 7	050.33.07.66
034 00	INTERPROF. KAS VOOR GEZINSVERGOEDINGEN	FRANKRIJKLEI 82	03.233.62.54
		ARENBERGSTRAAT 24	03.221.02.11

Numéro Réf. Caisse Bur.	Dénomination RNAF	Adresse	Numéro de Téléphone
035 00	COMPENSATIEKAS V. D. CHRIST. PATROONS	SINT-CLARA STRAAT 48	8000 BRUGGE
036 00	VERREKENKAS V. GEZINSV. V. 'T KORTRIJKSE	CASINOPLEIN 10	8500 KORTRIJK
039 00	"DE FAMILIE" KINDERBIJSLAGFONDS	KARTUIZERSSTRAAT 45	1000 BRUSSEL 1
039 B	KBF "DE FAMILIE" - BRUSSEL	KARTUIZERSSTRAAT 45	1000 BRUSSEL 1
039 A	KBF "DE FAMILIE" - ANTWERPEN	LANGE LOZANA STRAAT 108	2018 ANTWERPEN 1
039 E	CCAF "LA FAMILIE" - COURT-ST-ETIENNE	AVENUE DE WISTERZEE 7	1490 COURT-ST-ETIENNE
039 G	KBF "DE FAMILIE" - GENT	KORTRIJKSEPOORTSTRAAT 86	9000 GENT
039 Z	KBF "DE FAMILIE" - IZEGEM	RES. BENOIT GROTE MARKT 19	8870 IZEGEM
039 H	CCAF "LA FAMILIE" - MONS	PL. CHAS. A PIED 1 - B18	7000 MONS
039 V	CCAF "LA FAMILIE" - VERVIERS	RUE DE BRUXELLES 41	4800 VERVIERS
039 L	CCAF "LA FAMILIE" - VERVIERS (LUXEMBOURG)	RUE DE BRUXELLES 41	4800 VERVIERS
039 R	KBF "DE FAMILIE" - VILVOORDE	STATIONLEI 1	1800 VILVOORDE
041 00	C. C. A. F. DE L'UNION DES CLASSES MOYENNES	B. P. 38	5100 JAMBES
043 00	KINDERBIJSLAGFONDS V. E. V.	BROUERSVLIET 15-BUS 5	2000 ANTWERPEN 1
043 AN	KBF V. E. V. - ANTWERPEN	BROUERSVLIET 15-BUS 5	2000 ANTWERPEN 1
043 BR	KBF V. E. V. - BRUSSEL	E. JACOMAINLAAN 162/15BUS50	1210 BRUSSEL 21
043 GN	KBF V. E. V. - GENT	ST. PIETERSPLEIN 60A-BUS1	9000 GENT
043 TR	KBF V. E. V. - TURNHOUT	BAR. DU FOURSTRAAT 4 BUS2	2300 TURNHOUT
043 KT	KBF V. E. V. - KORTRIJK	KENNEDYPARK 23B	8500 KORTRIJK
047 00	COMPENSATIEKAS V. GEZINSV. C. W. H. A.	ADRIAAN BROUWERSTRAAT 24	2000 ANTWERPEN 1
048 00	S. B. B. KINDERBIJSLAGFONDS	POSTBUS 94	3000 LEUVEN
051 00	KINDERBIJSLAGFONDS "ASSUBEL" V. Z. W.	LAKENSESTRAAT 39	1000 BRUSSEL 1
051 0	KBF "ASSUBEL" - BRUSSEL	LAKENSESTRAAT 39	1000 BRUSSEL 1
051 01	KBF "ASSUBEL" - ANTWERPEN	UITBREIDINGSTR. 180, BUSIB	2600 BERCHEM
051 02	CCAF "ASSUBEL" - CHARLEROI	RUE WILLY ERNST 17	6000 CHARLEROI
051 03	CCAF "ASSUBEL" - LIEGE	AVENUE ROGIER 20	4000 LIEGE
051 04	CCAF "ASSUBEL" - NAMUR	AV. GOLENVAUX 25	5000 NAMUR
051 05	KBF "ASSUBEL" - KORTRIJK	PR. KENNEDYPARK 6 BUS 1B	8500 KORTRIJK
051 06	CCAF "ASSUBEL" - MONS	BLD. KENNEDY 69	7000 MONS
051 07	KBF "ASSUBEL" - GENT	BOLLEBERGEN 2A - BUS 21	9052 ZWIJNAARDE (GENT)
051 08	KBF "ASSUBEL" - HASSELT	LEOPOLDPLEIN 25 - BUS 1	3500 HASSELT

Numéro Réf. Caisse Bur. Dénomination RNAF	Adresse	Numéro de Téléphone
053 00 C.C.A.F. DES TRAVAILLEURS DE BELGIQUE	AVENUE GALILEE 5 - BTE 23 1030 BRUXELLES 3	02.214.99.75
062 00 FAMILIENZULAGENKASSE DER OSTGEBIETE	HERBESTHALER STRASSE 1A 4700 EUPEN	087.55.59.63
070 00 CCAF DE LA REGION DU CENTRE "A.F.I.C."	RUE BOUCQUEAU 13 7100 IA LOUVIERE	064.22.39.89
077 00 "DE REGIONALE" - KINDERBIJSLAGFONDS	LIJNENDRAAIERSTRAAT 10 9900 EEKLO	09.377.11.93
078 00 ALGEM. VERREK. V. GEZINSV. "HET GEZIN"	BOEVERIESTRAAT 14 8000 BRUGGE	050.34.28.13
079 00 CAF DES NOTAIRES, SENATEURS ET MEDECINS	R. DE LA MONTAGNE 30-32BTE4 1000 BRUXELLES 1	02.500.14.79
080 00 BIJZONDERE VERREKENKAS NO 1	A. BROUWERSTRAAT 24 2000 ANTWERPEN 1	03.221.97.11
080 01 BIJZONDERE VERREKENKAS NO 1 - ANTWERPEN	A. BROUWERSTRAAT 24 2000 ANTWERPEN 1	03.221.97.11
080 02 BIJZONDERE VERREKENKAS NO 1 - GENT	DOK NOORD 2 9000 GENT	09.225.91.26
080 03 BIJZONDERE VERREKENKAS NO 1 - ZEEBRUGGE	EVENDIJK OOST 244 8380 ZEEBRUGGE	050.54.73.93
083 00 BIJZONDERE VERREKENKAS NO 4	ARENBERGSTRAAT 24 2000 ANTWERPEN 1	03.221.02.11
086 00 BIJZONDERE VERREKENKAS NO 7	ANNEESSENSSTRAAT 1-3 BUS5 2018 ANTWERPEN 1	03.234.29.19
088 00 K.B.F. DER NON-FERRO-METALENNIJVERHEID	MONTOYERSTRAAT 47 1040 BRUSSEL 4	02.509.15.40
098 00 SNCB/NMBS SERV. GEN. PERSONNEL, AFF. SOC	RUE DE FRANCE 85 1070 BRUXELLES	02.525.35.41
147 00 VLAAMSE MAATSCHAP. VOOR WATERVOORZIENING	TRIERSTRAAT, 7 1040 BRUSSEL	02.238.96.36
189 00 SOCIETE WALLONNE DES DISTRIBUTIONS D'EAU	RUE DE LA CONCORDE 41 4800 VERVIERS	087.34.28.11

Numéro Réf. Caisse Bur.	Dénomination RNAF	Adresse	Numéro de Téléphone
099 00	O.N.A.F.T.S. - R.K.W.	RUE DE TREVES, 70	1040 BRUXELLES
099 01	R.K.W. - P.B. WEST-VL.	HERTOGENSTRAAT, 73	8200 SINT-ANDRIES
099 02	R.K.W. - P.B. OOST-VL.	LEOPOLD II LAAN 27	9000 GENT
099 03	R.K.W. - P.B. ANTWERPEN	VAN EYCKLEI, 50	2018 ANTWERPEN
099 04	R.K.W. - P.B. LIMBURG	SINT-KATARINAPLEIN, 8	3500 HASSELT
099 05	O.N.A.F.T.S. - B.P. HAINAUT	RUE GEORGES TOURNEUR, 6	6030 MARCHIENNE-AU-PONT
099 06	O.N.A.F.T.S. - B.P. NAMUR	RUE MAZY, 173	5100 JAMBES
099 07	O.N.A.F.T.S. - B.P. LUXEMBOURG	RUE FLEURIE, 2	6800 LIBRAMONT
099 08	O.N.A.F.T.S. - B.P. LIEGE	RUE DU PARC, 9	4020 LIEGE
099 09	O.N.A.F.T.S. - BEZIRKSTELLE EUPEN	HOOKSTRASSE, 29	4700 EUPEN
099 10	R.K.W. - P.B. BRABANT	TRIERSTRAAT, 70	1040 BRUSSEL
099 11	O.N.A.F.T.S. - B.P. BRABANT I	RUE DE TREVES, 70	1040 BRUXELLES
099 12	O.N.A.F.T.S. - B.P. BRABANT II	RUE DE TREVES, 70	1040 BRUXELLES
099 13	R.K.W. - SPECIALE RECHTEN I	TRIERSTRAAT, 70	1040 BRUSSEL
099 14	R.K.W. - DIENST ONDERWIJS TIJDELIJKEN	TRIERSTRAAT, 70	1040 BRUSSEL
099 15	R.K.W. - GEWAARBORGE GEZINSBIJSLAG	TRIERSTRAAT, 70	1040 BRUSSEL
099 16	O.N.A.F.T.S. - DROITS SPECIAUX I	RUE DE TREVES, 70	1040 BRUXELLES
099 17	O.N.A.F.T.S. - ENSEIGNANTS TEMPORAIRES	RUE DE TREVES, 70	1040 BRUXELLES
099 18	O.N.A.F.T.S. - GARANTIES	RUE DE TREVES, 70	1040 BRUXELLES
099 19	R.K.W. - INTERNATIONALE OVEREENKOMSTEN	TRIERSTRAAT, 70	1040 BRUSSEL
099 20	O.N.A.F.T.S. - CONVENT. INTERNATIONALES	RUE DE TREVES, 70	1040 BRUXELLES
099 23	R.K.W. - SPECIALE RECHTEN II	TRIERSTRAAT, 70	1040 BRUSSEL
099 24	O.N.A.F.T.S. - DROITS SPECIAUX II	RUE DE TREVES, 70	1040 BRUXELLES
099 25	R.K.W. - VASTBENOEMD OND.	TRIERSTRAAT, 70	1040 BRUSSEL